

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 2025/103/AR/8.3**

Le Maire de la Commune de EU,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu le Code de la Voirie Routière,  
 Vu la demande d'autorisation de stationnement pour l'inhumation, Le Mardi 4 mars 2025 à la Collégiale Notre-Dame St Laurent O'Toole.  
 Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

Le Mardi 4 mars 2025 de 13h30 à 17h00

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera interdit sur les cinq places de parking a gauche du parvis de la Collégiale, Place Laurent O'Toole, **il sera uniquement réservé pour les véhicules de la famille POUPART.**

**Article 2 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire.

**Article 5:** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le trois mars deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER  
 Le Maire de la Ville d'Eu

